

Conseil municipal du jeudi 14 février 2019 à 19 heures

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain M. TUCOU Max

ASSISTAIT A LA SEANCE : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 28 et 29 janvier 2019 de :

- ✓ renouveler les quatre contrats « SP PLUS V2 » passés avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) pour le paiement sécurisé des factures ou des achats relevant des régies « cantine scolaire », « étude surveillée », « garderie » et « fêtes et manifestations » via le site Internet de la Commune. Ces quatre contrats sont renouvelés pour une durée de 3 ans;
- ✓ contracter un marché avec l'entreprise BAT.IN.CO, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et de réfection des sols du bâtiment A de l'école élémentaire de Serres-Castet, d'un montant de 13 320,00 € HT.

1 - Acceptation d'une offre de concours

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire indique que la Commune a récemment effectué des travaux de création d'un mur et de sa clôture en limite de propriété de M. Jean-François Duclent habitant au 60 chemin de Liben. Ces travaux ont été réalisés à l'occasion de l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé au Chemin de Liben.

Il expose que M. Jean-françois Duclent offre à la Commune de Serres-Castet pour ces travaux, une participation d'un montant de 6000 euros.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette offre de concours.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 6000 euros pour les travaux de création d'un mur et de sa clôture au droit de la propriété de M. Jean-François Duclent.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays - Saison 2019

M. MOUNOU Henri

Le Maire indique à l'assemblée que le prochain "Marché des Producteur Pays" aura lieu le 29 juin 2019. La marque "Marchés des Producteur de Pays" est gérée par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, qui assure le suivi de la qualité de cette manifestation. La mise en place de ce marché dit festif fait donc l'objet d'une convention entre la Commune et la Chambre d'agriculture et le coût de la prestation est supporté à parts égales par les deux co-organisateurs.

Il précise que la convention est établie pour la saison 2019 et que les frais de cette manifestation seront prévus au budget 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de convention avec la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation d'un "Marché des Producteurs de Pays" le 29 juin 2019 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

3 - Rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en 2017

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en 2017, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Après étude,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :
Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

4 - Attribution chèque cadeau aux agents

Rapporteur : M. me BURGUETE martine

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux agents publics (titulaires et en contrat de travail de droit public) et aux agents de droit privé, communaux, un bon d'achat sous forme de chèque cadeau.

Cette mesure à caractère exceptionnel, s'inscrit dans le cadre des mesures préconisées par M. le président de la République pour le maintien du pouvoir d'achat, à la suite du mouvement social dit des Gilets jaunes.

La liste des agents bénéficiaires des bons d'achat avec les montants attribués est présentée à l'assemblée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'attribution d'un bon d'achat dénommé chèque cadeau aux agents publics (titulaires et en contrat de travail de droit public) et aux agents de droit privé;

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette mesure à caractère exceptionnel ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2019.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet, le 18 février 2019

M. COURREGES Jean-Yves

